

## C.M.P.P : PERSONNELS

Directeur administratif

Directeur médical – pédopsychiatre

Comptable

Secrétaires

Assistantes de service social

Orthophonistes

Psychomotriciens

Psychopédagogues

Psychologues

Neuropsychologue

Agents de service

## DOLÉANCES ET IDEES D'AMELIORATION

Le CMPP est soucieux de recueillir la parole des familles. Des boîtes aux lettres sont mises à votre disposition dans chaque salle d'attente afin de vous permettre de vous exprimer sur les difficultés rencontrées ainsi que vos idées d'amélioration. Vous pouvez également transmettre vos observations aux secrétaires qui se chargeront de transmettre ces informations aux équipes.

Validé par le Conseil d'Administration le 17/09/2024



Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

Agropole – Deltagro 3 – BP 361 – 47931 AGEN Cédex 9

Site internet [www.algeei.org](http://www.algeei.org)

Président : M. Daniel PANTEIX



CENTRE MÉDICO PSYCHO PÉDAGOGIQUE

## LIVRET D'ACCUEIL

### C.M.P.P de MARMANDE

74, avenue Charles Boisvert

47200 MARMANDE

☎ : 05.53.20.94.43

### Antenne de TONNEINS

2 bis, bd De Lattre de Tassigny

47400 TONNEINS

☎ : 05.53.84.44.30

@ :

[secmed.cmppmarmande@algeei.org](mailto:secmed.cmppmarmande@algeei.org)

@ :

[cmpp.antennetonneins@algeei.org](mailto:cmpp.antennetonneins@algeei.org)

## UN LIVRET D'ACCUEIL : POURQUOI ?

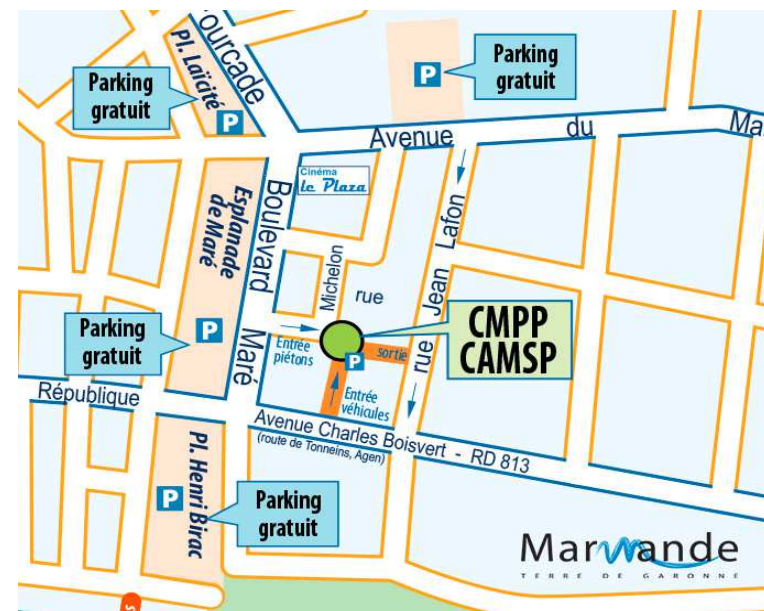
Ce livret d'accueil s'adresse aux enfants et adolescents inscrits au CMPP et à leurs parents ou représentants légaux. Ce document répond à notre souci d'information aux familles et s'inscrit dans le cadre de la circulaire N° 138 D.G.A.S. du 24 mars 2004 complétant la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

Il vise à vous faciliter une meilleure compréhension de notre fonctionnement. Cette information peut être complétée par la vidéo de présentation du C.M.P.P. disponible sur le site internet de l'ALGEEI.

## SOMMAIRE

<b>Le C.M.P.P : généralités .....</b>	<b>3</b>
<b>La rencontre initiale .....</b>	<b>5</b>
<b>Les propositions .....</b>	<b>6</b>
<b>Les traitements .....</b>	<b>6</b>
<b>La prise en charge .....</b>	<b>7</b>
<b>La confidentialité .....</b>	<b>8</b>
<b>Les droits et les engagements des familles .....</b>	<b>8</b>
<b>Le dossier médical de l'enfant .....</b>	<b>9</b>
<b>La personne qualifiée .....</b>	<b>10</b>
<b>Les plans d'accès .....</b>	<b>11</b>
<b>Les personnels .....</b>	<b>12</b>
<b>Doléances et idées d'amélioration .....</b>	<b>12</b>

## LES PLANS D'ACCÈS



## LA PERSONNE QUALIFIÉE

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le Préfet de Lot et Garonne, la Présidente du Conseil Départemental de Lot et Garonne, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ont nommé à cette fonction Mme Catherine RANTE.

Transmettre le courrier aux adresses suivantes :

Département du Lot et Garonne  
Direction du développement social  
Hôtel du Département  
47922 AGEN Cédex 9

Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine  
Délégation territoriale de Lot  
et Garonne  
108 boulevard Carnot  
C.S 30006  
47031 AGEN Cédex

## LE C.M.P.P : GÉNÉRALITÉS

Le C.M.P.P est géré par une association loi 1901 à but non lucratif : l'A.L.G.E.E.I. (Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion) dont le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Daniel PANTEIX.

Le financement est assuré par l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) d'Aquitaine.

Le C.M.P.P fait partie de l'équipement médico-social du département et travaille en partenariat avec l'école, les services sociaux, éducatifs et le secteur médical public et libéral. Il n'est pas sectorisé. Sa mission s'inscrit dans le cadre du service de santé publique.

Le C.M.P.P de Marmande fonctionne depuis 1965.  
Son antenne à Tonneins a été ouverte en 1975.

Le C.M.P.P est ouvert 200 jours par an.

Le C.M.P.P intervient à la demande des représentants légaux de l'enfant.

Conformément à la circulaire de la D.G.A.S 2A n° 2007-112 concernant la prévention des risques de maltraitance, un numéro d'appel est à la disposition des usagers : ☎ **119** enfance maltraitée.

## POUR QUI ?

**Le C.M.P.P assure le diagnostic et le traitement des enfants et adolescents éprouvant :**

- des difficultés scolaires, familiales ou préprofessionnelles
- des troubles psychologiques ou du comportement
- des troubles instrumentaux (langage oral ou écrit / difficultés psychomotrices).

## COMMENT ?

Les actions sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité d'un psychiatre, directeur médical.

Toutes les interventions se font sur le mode ambulatoire : l'enfant est maintenu dans son cadre de vie familial, social et scolaire.

L'ensemble des actions proposées par le C.M.P.P dépend de ses capacités de prise en charge, il peut en résulter des délais d'attente, parfois conséquents.

## LES PROFESSIONNELS

Les équipes sont constituées de professionnels qualifiés.

**Les réunions des équipes sont animées conjointement par la direction médicale et la direction administrative.**

La qualité des soins suppose, de la part des familles l'accord préalable au projet, la régularité des horaires, la planification des rendez-vous, l'information réciproque et le respect des personnes.

Le règlement de fonctionnement (remis avec ce livret d'accueil) en vigueur dans l'établissement précise le statut des usagers au sein du C.M.P.P.

## LES DOCUMENTS

**Afin de garantir l'exercice effectif de vos droits, ces documents vous seront remis ou sont affichés :**

- ✓ Le livret d'accueil
- ✓ Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- ✓ La charte des droits et libertés de la personne
- ✓ Documents d'autorisation des partenariats
- ✓ D.I.P.E.C et avenant au D.I.P.E.C
- ✓ La liste des personnes qualifiées

## LE DOSSIER MÉDICAL DE L'ENFANT

Pour chaque enfant accueilli, le C.M.P.P procède à l'ouverture d'un dossier.

Les informations qui y sont mentionnées sont strictement confidentielles.

Ce dossier est placé sous la responsabilité de la direction médicale et l'ensemble de son contenu relève du secret médical et professionnel.

L'accès aux informations est possible conformément aux dispositions légales, par demande écrite à la direction médicale du C.M.P.P.

## LA CONFIDENTIALITÉ

Le C.M.P.P intervient avec l'accord des parents ou des responsables légaux de l'enfant.

Les informations recueillies au C.M.P.P sont soumises au secret médical et sont donc confidentielles.

Les consultations sont souvent conseillées par l'environnement de l'enfant et de sa famille : milieu scolaire, travailleurs sociaux, médecins...

## LE SECRET PARTAGÉ

Conformément au décret n°2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels du champ social et médico-social, et relatif à l'accès aux informations de santé à caractère personnel, les parents et/ou représentant légaux de l'enfant :

- donneront leur accord expressément consenti, à ces échanges et partage d'informations,
- seront informés des modalités d'échange et de partage d'informations,
- seront informés qu'à tout moment ils peuvent revenir sur leur décision en prévenant les personnels du C.M.P.P.

## LES DROITS ET ENGAGEMENTS DES FAMILLES

Le fonctionnement du C.M.P.P s'organise en respectant les dispositions législatives et règlementaires en vigueur, et les droits de l'utilisateur définis par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

La direction peut être contactée pour toute information complémentaire.

Afin d'associer les familles au fonctionnement de l'établissement, une enquête d'expression des usagers pourra vous être proposée au cours du traitement.

## LA RENCONTRE INITIALE

Après avoir rencontré l'Assistante de Service Social du C.M.P.P vous serez reçus avec votre enfant pour une première consultation médicale ou un entretien psychologique.

Il pourra vous être proposé, pour un avis complémentaire, un ou plusieurs bilans :

- ✓ psychologique ou neuropsychologique
- ✓ orthophonique
- ✓ psychomoteur
- ✓ psychopédagogique

Un Document Individuel de Prise En Charge (D.I.P.E.C) précisant ces bilans vous sera remis.

A l'issue de la phase de diagnostic, le projet de soins de votre enfant sera discuté en équipe pluridisciplinaire. Une proposition de soins peut ensuite être faite. Votre accord et vos observations seront recueillis. Le projet thérapeutique sera finalisé, avec vous, lors d'un avenant au DIPEC. La prise en charge de votre enfant sera réévaluée au moins une fois par an lors d'une synthèse de parcours. Un nouvel avenant au DIPEC vous sera alors remis.

Votre accord et l'adhésion de votre enfant sont nécessaires à la mise en place du projet thérapeutique individualisé.

- ✓ **Accueil**
- ✓ **Consultation médicale ou psychologique**
- ✓ **Phase de bilans (si nécessaire)**
- ✓ **Réunion de synthèse et projet thérapeutique individualisé**
- ✓ **Propositions de soins**

## LES PROPOSITIONS

L'approche est pluridisciplinaire, elle permet de vous proposer des modalités d'intervention ou d'orientation adaptées à la situation de votre enfant.

Nos propositions de soins peuvent être individuelles et/ou groupales.

- ✓ Psychothérapie
- ✓ Remédiation cognitive
- ✓ Orthophonie
- ✓ Psychomotricité
- ✓ Groupes thérapeutiques
- ✓ Psychopédagogie
- ✓ Thérapie familiale
- ✓ Entretiens parents

## LES TRAITEMENTS

Le traitement va se mettre en place selon les modalités prévues avec vous et votre enfant.

Une présence régulière apparaît comme une condition nécessaire à une bonne évolution du travail engagé.

A tout moment l'équipe est à votre disposition pour toute information concernant l'évolution de votre enfant.

L'arrêt du traitement intervient dès que l'évolution le permet : cet arrêt est discuté avec vous et votre enfant.

## LA PRISE EN CHARGE

La prise en charge des soins ne devient effective qu'après accord des organismes ayant autorité (sécurité sociale).

A cette fin, le médecin pédopsychiatre du C.M.P.P transmettra une demande d'entente préalable à votre caisse.

Celle-ci garde une possibilité de contrôle des prescriptions et transmet son accord pour le démarrage effectif de la prise en charge selon les modalités prévues.

Notre activité est construite sur la base de forfaits-séances déclarés aux caisses d'assurance maladie.

Le financement effectif se traduit sous la forme d'une dotation globale fixée dans le cadre d'un C.P.O.M (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé pour une durée de 5 ans (2024-2028).

Ce financement-inclut les soins auprès de l'enfant ainsi que les réunions de synthèses, contacts avec les partenaires, travaux de préparation, rédactions, recherches ou formations, travail administratif.... Elle couvre les charges salariales, l'entretien des locaux et les frais de fonctionnement... La totalité des soins est donc prise en charge, seuls les transports doivent faire l'objet d'une demande complémentaire si nécessaire.

**Attention :** une fois les soins débutés au C.M.P.P, les organismes d'assurance maladie ne prennent plus en charge le remboursement des séances d'orthophonie en libéral.